



Les options Écrêtage et Stop loss max

1 Objet des options

L'option **Écrêtage** a pour objet de désinvestir partiellement, de manière automatique, un ou plusieurs supports en unités de compte dont la valeur est en augmentation, dans le but de capturer une hausse des marchés financiers. Cela se traduit sur votre contrat par un arbitrage automatique d'un ou plusieurs supports en unités de compte (supports Option) vers un ou plusieurs supports en unités de compte (supports Cibles) dès que la performance financière moyenne des supports Option, à la date d'observation, est supérieure ou égale au seuil de déclenchement.

L'option **Stop loss max** permet de désinvestir totalement, de manière automatique, un ou plusieurs supports en unités de compte dont la valeur est en baisse, dans le but de limiter la perte sur ce(s) support(s). Cela se traduit sur votre contrat par un arbitrage automatique d'un ou plusieurs supports en unités de compte (supports Option) vers un ou plusieurs supports en unités de compte (supports Cibles) dès que la performance financière moyenne des supports Option, à la date d'observation, est inférieure ou égale au seuil de déclenchement.

Vous pouvez opter pour l'une de ces deux options ou pour les deux.

Les montants investis sur les supports d'investissement exprimés en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'investissement sur les supports en unités de compte présente un risque de perte en capital.

2 Définitions

Le **support Option** est le support couvert par l'option, qui sera désinvesti (partiellement pour l'option Écrêtage, totalement pour l'option Stop loss max) en cas de déclenchement de l'option.

Le **support Cible** est le support sur lequel le montant désinvesti sera arbitré en cas de déclenchement de l'option.

La **valeur de référence** sert de base au déclenchement de l'option. Elle est égale à la valeur atteinte de l'épargne sur le support Option à la date de référence.

La **date de référence** correspond :

- au 1^{er} jour ouvré ⁽¹⁾ qui suit l'expiration du délai de renonciation si l'option est choisie à la souscription ;
- au 1^{er} jour ouvré ⁽¹⁾ qui suit la réception de la demande si l'option est étendue à un ou plusieurs supports et/ou si l'option est choisie en cours de vie du contrat. Dans tous les cas, ce jour ouvré ne peut être antérieur au jour prévu en cas d'option à la souscription.

Le **nombre d'unités de compte de référence** est égal au nombre d'unités de compte observé à la date de référence.

La **date d'observation** est quotidienne.

La **valeur liquidative moyenne d'investissement** pour chaque support Option est égale au résultat de la division entre :

- la somme de la valeur de référence et des investissements (versements, coupons réinvestis et arbitrages en entrée), effectués sur le support Option entre la date de référence et la date d'observation ; et
- la somme du nombre d'unités de compte de référence et du nombre d'unités de compte relatif à tous les investissements observés sur le support Option depuis la date de référence. La valeur liquidative moyenne d'investissement évolue, ainsi, en fonction des investissements réalisés sur le support Option.

La **performance financière moyenne** ou **taux de valeur liquidative moyenne d'investissement** (exprimé en pourcentage) est égal au résultat de la division entre :

- la différence entre la dernière valeur de l'unité de compte connue à la date d'observation et la valeur liquidative moyenne d'investissement ; et
- la valeur liquidative moyenne d'investissement.

Le **seuil de déclenchement** correspond au niveau de fluctuation des marchés financiers qui permettra à l'option de se déclencher. Il s'exprime en pourcentage, un pourcentage positif pour l'option Écrêtage et négatif pour l'option Stop loss max. C'est vous qui le fixez en respectant les minimums indiqués à l'article 3 « Modalités de mise en place d'une option ».

(1) « Jour ouvré » désigne un jour travaillé pour l'assureur.

3 Modalités de mise en place d'une option

Les options Stop loss max et Écrêtage ne peuvent être souscrites que dans le cadre de la Gestion libre : les supports Option et les supports Cibles sélectionnés doivent être gérés en Gestion libre. Les options Stop loss max et Écrêtage peuvent être mises en place concomitamment sur le même support option.

L'option prend effet :

- au plus tôt à l'expiration du délai de renonciation ⁽²⁾, si l'option est choisie à la souscription ;
- le jour de réception de la demande, si l'option est choisie en cours de vie du contrat. Dans tous les cas, ce jour ouvré ne peut être antérieur au jour prévu en cas d'option à la souscription.

Lors de la mise en place de l'option, vous déterminez :

- le(s) support(s) Option, avec pour chacun d'eux le seuil de déclenchement associé ;
- le(s) support(s) Cible(s), avec pour chacun d'eux la répartition souhaitée dans le cadre de l'arbitrage.

Par support, il faut entendre les supports en unités de compte adossés à des parts d'OPC à valorisation quotidienne, hors OPC à durée de commercialisation limitée dans le temps et OPC de Fonds alternatifs.

Vous n'avez pas la possibilité de choisir le support en euros comme support Cible.

Le seuil de déclenchement doit être un multiple de 1 % supérieur ou égal à 5 % pour l'option Écrêtage et inférieur ou égal à -10 % pour l'option Stop loss max.

4 Exécution de l'option Écrêtage

Déclenchement de l'option Écrêtage :

À chaque date d'observation, nous calculons pour chacun des supports Option de l'option Écrêtage la valeur liquidative moyenne d'investissement et la performance financière moyenne. L'arbitrage se déclenche sur un support Option si la performance financière moyenne calculée est supérieure ou égale au seuil de déclenchement fixé au plus tard le jour ouvré qui suit la date d'observation.

Conséquences sur le support Option où l'option Écrêtage s'est déclenchée à la date d'observation :

- une partie de l'épargne du support Option est arbitrée ⁽³⁾ vers le(s) support(s) Cible(s) de l'option Écrêtage à la date d'arbitrage définie à l'article 6 « Date de valeur de l'opération » ;
- les éléments de référence du support (date de référence et valeur de référence) pour l'option Écrêtage sont réinitialisés selon la date de la dernière valeur du support Option connue à la date d'observation.

Le montant d'épargne à arbitrer est égal au résultat de la multiplication entre :

- la différence entre la dernière valeur de l'unité de compte connue à la date d'observation et la valeur liquidative moyenne d'investissement ; et
- le nombre d'unités de compte présent sur le support Option à la date d'observation.

Le montant d'épargne à arbitrer est investi sur chacun des supports Cibles choisis pour l'option Écrêtage, conformément à la répartition associée à chacun de ces supports et après prélèvement des frais prévus à l'article 8 « Frais des options Écrêtage et Stop loss max ». Cet arbitrage a pour conséquence de diminuer le nombre d'unités de compte du support Option et d'augmenter le nombre d'unités de compte des supports Cibles.

5 Exécution de l'option Stop loss max

Déclenchement de l'option Stop loss max :

À chaque date d'observation, nous calculons pour chacun des supports Option de l'option Stop loss max la valeur liquidative moyenne d'investissement et la performance financière moyenne d'investissement. L'option Stop loss max se déclenche sur un support Option si la performance financière moyenne calculée est inférieure ou égale au seuil de déclenchement fixé.

Conséquences sur le support Option où l'option Stop loss max s'est déclenchée à la date d'observation :

- La totalité de l'épargne du support en unités de compte est arbitrée vers le(s) support(s) Cible(s) de l'option Stop loss max à la date d'arbitrage définie à l'article 6 « Date de valeur de l'opération » ;
- L'option Stop loss max est automatiquement résiliée sur ce support.

Le montant ainsi arbitré est investi sur chacun des supports Cibles choisis pour l'option Stop loss max, conformément à la répartition associée à chacun de ces supports.

Si au niveau du support Option, ni l'option Écrêtage et ni l'option Stop loss max ne se sont déclenchées, et, que la dernière valeur de l'unité de compte connue à la date d'observation est supérieure à la valeur liquidative moyenne d'investissement, les éléments de référence du support (date de référence et valeur de référence) pour l'option Stop loss max sont réinitialisés en prenant en compte la valeur de l'unité de compte connue à cette date d'observation.

6 Date de valeur de l'opération

L'arbitrage, liée à l'exécution des options Écrêtage ou Stop loss max, sera réalisée le 1^{er} jour de cotation ou de valorisation qui suit le déclenchement de ces options.

Cet arbitrage a lieu sous réserve qu'aucun acte de gestion ne soit en cours à la date de l'arbitrage, qu'il soit initié par vous ou qu'il soit associé à la vie de votre contrat.

(2) À tout moment à compter de la date d'effet du contrat pour les souscriptions n'ouvrant pas droit à la faculté de renonciation pour les contrats de capitalisation.

(3) L'arbitrage n'est réalisée que si le montant à arbitrer est au moins égal à 75 €.

7 Conditions d'accès aux options Écrêtage et Stop loss max sur un support en unités de compte

Vous pouvez opter pour une de ces options ou les deux à tout moment à condition :

- de ne pas avoir mis en place des rachats partiels programmés ; et
- de disposer d'une épargne sur chaque support Option au moins égale à 1 500 € ; et
- que les supports que vous avez choisis, ne font pas déjà l'objet d'options d'arbitrages automatiques.

Un même support peut être choisi dans le cadre des options Écrêtage et Stop loss max.

Un support en unité de compte ne peut être choisi comme support Option s'il sert déjà de support Cible pour une option.

Si l'option Stop loss max se déclenche sur un support, elle est automatiquement résiliée. En revanche, l'option Écrêtage reste en vigueur. Dès lors, tout nouvel investissement sur le support Option fera l'objet de l'option Écrêtage. De plus, le cas échéant, le déclenchement de l'option Stop loss max est prioritaire à celui de l'option Écrêtage.

8 Frais des options Écrêtage et Stop loss max

Le déclenchement de l'option Écrêtage ou Stop loss max ne déclenche pas de prise de frais supplémentaires.

9 Modalités en cas de modification d'une option

Vous pouvez à tout moment, dans la limite de 5 fois par an à partir de la mise en place de l'option :

- modifier le seuil de déclenchement d'un support Option : préciser le nom du support et le code ISIN ;

- modifier la répartition d'un support Cible : préciser pour chacun des supports Cibles de l'option les noms, les codes ISIN et les répartitions associées (dont le total doit être égal à 100 %) ;
- ajouter un support Option : préciser le nom du support, le code ISIN ainsi que le seuil de déclenchement ;
- ajouter un support Cible : préciser pour chacun des supports Cibles de l'option les noms, les codes ISIN et les répartitions associées (dont le total doit être égal à 100 %) ;
- résilier l'option pour un support (support(s) Option et/ou support(s) Cible(s)) : préciser le nom du support et le code ISIN ;
- résilier l'option.

Pour toute modification, vous devez en aviser l'assureur par une demande écrite adressée par courrier postal. Cette modification sera prise en compte au plus tard le 3^e jour ouvré suivant la date de réception de votre demande par l'assureur.

10 Sort d'une option en cas d'opération sur titre sur un support Option ou support Cible

En cas d'opération sur titre (changement de nom, fusion...) sur un support Option ou Cible, l'option pourra être résiliée par l'assureur selon les cas visés à l'article « Modification de la Liste des supports » (articles 1.6.2 du chapitre 1 de Coralie Capitalisation et 1.7.2 du chapitre 1 de Coralie Sélection). L'option se poursuit normalement pour les autres supports non concernés par cette opération sur titre.

11 Résiliation d'une option

Nous nous réservons la possibilité de refuser la mise en place d'une option ou de la résilier à tout moment, notamment dans le cadre des dispositions et limitations précisées dans l'article 7 « Conditions d'accès aux options Écrêtage et Stop loss max sur un support en unité de compte ». Nous vous informerons préalablement à la résiliation.





DEMANDE D'ARBITRAGE
MISE EN PLACE, MODIFICATIONS ET RÉSILIATIONS
DES OPTIONS ÉCRÊTAGE ET STOP LOSS MAX
LUCYA by AXA ET LUCYA by AXA_1

Partie réservée à l'apporteur

Numéro de contrat :
Nom apporteur :
Code apporteur : 0 1 2 0 9 3 1 7 8 4 Code suivi commercial : 0 1 2 0 9 3 1 7 8 4 0 0 0 1

1. Adhérent(s)-assuré(s)

Premier adhérent-assuré	Second adhérent-assuré (uniquement dans le cas d'une adhésion conjointe)
☐ M. ☐ Mme	☐ M. ☐ Mme
Nom :	Nom :
Prénom(s) :	Prénom(s) :
Nom de naissance :	Nom de naissance :
Date de naissance :	Date de naissance :
Commune :	Commune :
Département :	Département :
Pays :	Pays :
E-mail :	E-mail :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Adresse de la résidence principale :	
Code postal : Ville :	
Pays :	

Je déclare avoir pris connaissance de la Notice prévoyant la possibilité d'opter pour une ou plusieurs options financières, et en approuve tous les termes sans exception, ni réserve.

Aucun frais d'arbitrage n'est prélevé dans le cadre des options financières.

2. Caractéristiques des options

Actes	Caractéristiques (cocher les actes correspondants à votre demande)	Code acte
Souscription	☐ Je souscris à l'option Écrêtage/Stop loss max. Préciser les éléments suivants dans le tableau associé à l'option choisie : ☒ pour chacun des supports Option : le code acte « S », le nom du support, le code ISIN et le seuil de déclenchement . ☒ pour chacun des supports Cibles : le code acte « S », le nom du support, le code ISIN et la ventilation ⁽¹⁾ associée.	S
Modification	☐ Je modifie le seuil de déclenchement de mon/mes support(s) Option . Préciser pour chacun des supports modifiés les éléments suivants dans le tableau : le code acte « M », le nom du support, le code ISIN et le seuil de déclenchement modifié. ☐ Je modifie la ventilation de mon/mes support(s) Cible(s) . Préciser pour tous les supports Cibles de l'option les éléments suivants dans le tableau : le code acte « M », le nom du support, le code ISIN ainsi que la ventilation ⁽¹⁾ associée.	M
Ajout	☐ J'ajoute un ou plusieurs supports Option . Préciser pour chacun des supports ajoutés les éléments suivants dans le tableau : le code acte « A », le nom du support, le code ISIN et le seuil de déclenchement . ☐ J'ajoute un ou plusieurs supports Cibles . Préciser pour chacun des supports ajoutés les éléments suivants dans le tableau : le code acte « A », le nom du support et la ventilation ⁽¹⁾ associée.	A
Résiliation	☐ Je résilie l'option sur un ou plusieurs supports (supports Option et/ou supports Cibles). Préciser pour chacun des supports résiliés les éléments suivants dans le tableau : le code acte « R », le nom du support et le code ISIN. ☐ Je résilie l'/les option(s) sur tous les supports. Ne pas remplir les tableaux ci-dessous, juste cocher cette case en indiquant le nom de l'/des option(s) résiliée(s) :	R

3. Écrêtage

Support(s) Option ⁽²⁾			
Code acte ⁽³⁾	Nom des supports	Code ISIN	Seuil ⁽⁴⁾
			+ %
			+ %
			+ %
			+ %
			+ %

Support(s) Cible(s) ⁽²⁾⁺⁽⁵⁾			
Code acte ⁽³⁾	Nom des supports	Code ISIN	Ventilation ⁽⁶⁾
			%
			%
			%
			%
			%
Total			100 %

(1) La somme des ventilations sur les 5 supports Cibles de l'option doit être égale à 100 %.

(2) Maximum 5 supports par option.

(3) Reporter pour chaque support le code acte (lettre(s) « S », « M », « A » et/ou « R »).

(4) Seuil de déclenchement multiple de 1 % supérieur ou égal à 5 % pour l'option Écrêtage et inférieur ou égal à -10 % pour l'option Stop loss max.

(5) Hors support en euros.

(6) La somme des ventilations sur les 5 supports Cibles de l'option doit être égale à 100 %.

6. Stop loss max

Support(s) Option ⁽²⁾

Code acte ⁽³⁾	Nom des supports	Code ISIN	Seuil ⁽⁴⁾
			- %
			- %
			- %
			- %
			- %

Support(s) Cible(s) ⁽²⁾⁺⁽⁵⁾

Code acte ⁽³⁾	Nom des supports	Code ISIN	Ventilation ⁽⁶⁾
			%
			%
			%
			%
			%
Total			100 %

7. Observations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

8. Date et Signature(s)

Fait à, le

Signature du premier adhérent-assuré
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du second adhérent-assuré (le cas échéant)
précédée de la mention « Lu et approuvé »

(2) Maximum 5 supports par option.

(3) Reporter pour chaque support le code acte (lettre(s) « S », « M », « A » et/ou « R »).

(4) Seuil de déclenchement multiple de 1 % supérieur ou égal à 5 % pour l'option Écrêtage et inférieur ou égal à -10 % pour l'option Stop loss max.

(5) Hors support en euros.

(6) La somme des ventilations sur les 5 supports Cibles de l'option doit être égale à 100 %.

